

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du limbourg

En vigueur au 01/03/2011 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

1. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE HORAIRE

1.1. AGE: 19 ANS

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	11.5955	11.4450	11.2980	11.1550	11.0155
Emballage des produits	11.5955	11.4450	11.2980	11.1550	11.0155
Autres fonctions	12.2820	12.1225	11.9670	11.8155	11.6680

1.2. AGE: MOINS DE 19 ANS

90% du salaire "19 ans". Lorsque les jeunes exécutent un travail identique à celui de l'ouvrier ou de l'ouvrière de 19 ans et plus, ils reçoivent le même salaire que ces derniers.

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	10.4360	10.3005	10.1685	10.0395	9.9140
Emballage des produits	10.4360	10.3005	10.1685	10.0395	9.9140
Autres fonctions	11.0540	10.9105	10.7705	10.6340	10.5010

2. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE DE REFERENCE POUR LA PRIME D'EQUIPE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.6325	12.4685	12.3085	12.1530	12.0010